

SERVICES PERISCOLAIRES MODE D'EMPLOI !

L'année scolaire se termine, il nous faut déjà préparer la rentrée prochaine...

Les différents services accessibles sur inscription

Garderie à la Maison des associations (☎ 06.46.90.02.46 - lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30 - 8h35 et 16h30 - 18h30) - Dès le lundi 3 septembre

Notre équipe d'animation est là pour vos enfants. Jeux de société, activités manuelles ou coin lecture en partenariat avec la bibliothèque de Prêmesques, les enfants seront bien occupés !

Cantine (lundi, mardi, jeudi et vendredi 11h45 - 13h20) - Dès le lundi 3 septembre

La restauration s'effectue en 2 services de 45 minutes. Lors de la pause, un temps calme ou des jeux sont proposés aux enfants.

Salle calme à l'école (lundi, mardi et jeudi 16h30 - 17h30) - Dès le lundi 10 septembre

Proposée sur le temps de garderie, elle permet aux enfants du CE1 au CM2 d'effectuer leurs devoirs en toute autonomie. Il ne s'agit en aucun cas d'une étude, les devoirs doivent donc être vérifiés par les familles.

Les inscriptions, trop faciles !

Où ?

Sur le site internet de la mairie www.mairie-premesques.fr, « Portail des familles », « Je m'inscris et je paie en ligne ».

Comment ?

Avec mon identifiant et mon mot de passe personnels. Nouvel utilisateur ? C'est la mairie qui me communiquera mon code collectivité, je pourrai ensuite créer mon compte.

Quand ?

5 grandes périodes d'inscription selon le cycle scolaire :

- . Période 1 du 03 septembre au 19 octobre : inscriptions du 02 au 20 juillet 2018
- . Période 2 du 05 novembre au 21 décembre : inscriptions du 24 septembre au 05 octobre 2018
- . Période 3 du 07 janvier au 08 février : inscriptions du 19 novembre au 07 décembre 2018
- . Période 4 du 25 février au 06 avril : inscriptions du 07 au 25 janvier 2019
- . Période 5 du 23 avril au 05 juillet : inscriptions du 04 au 22 mars 2019.

Je m'inscris en retard ?

L'inscription n'est plus possible sur le site. On peut toutefois se rapprocher des services de mairie au 03.20.08.82.10.

J'ai un changement de dernière minute ?

J'appelle la mairie et signale toute annulation ou ajout de prestation.

Combien ça coûte ?

Tous les tarifs sont consultables sur le site de la mairie ou disponibles sur simple demande.

Et je paie quand ?

A réception de facture et dans les délais impartis. Le règlement se fait en ligne sur le site « www.mesfacturesonline.fr » avec les code et identifiant repris sur la facture. Il peut également être déposé en mairie.

Quels documents dois-je fournir ?

3 documents essentiels à remettre en mairie dès la rentrée :

- . la fiche sanitaire : pour le bien de mon enfant et sa sécurité, il est essentiel de la fournir dès la 1^{ère} inscription (document téléchargeable sur le site ou disponible en mairie)
- . l'attestation CAF reprenant le quotient familial : sans ce document, c'est le tarif le plus élevé qui s'applique
- . le coupon-réponse du règlement intérieur : l'ensemble des services est soumis à un règlement intérieur. Il est essentiel d'en prendre connaissance et de nous remettre un coupon valant acceptation. Ces 2 documents sont téléchargeables sur le site de la mairie ou disponibles sur simple demande.

Sans ces documents, aucune inscription ne pourra être validée.

L'équipe d'animation

7 animateurs et 3 ATSEM survitaminés accueilleront les enfants dans les différents services. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter Maïté ROUSSELLE, responsable périscolaire au 06.46.90.02.36.

Bel été à tous et rendez-vous le lundi 3 septembre !

Le service périscolaire